

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 21 juin 2024

Présents : BARDI Nicole, BITARELLE René, CARMIER Camille, CHASTAINGT France, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DUCROS Mireille, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LAVERGNE Martine, LEYMARIE Maryse (suppléante), LHERM Michel, LONGOUR Laurent, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, NACRY Marie-Christine, PAIR Christian, POUJADE André, REYNÈS Patrick, REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, TEULIÈRE Jean-Michel.

Absents : ARRESTIER Vincent (Pouvoir à NACRY Marie-Christine), BEYNEL Joël (Pouvoir à BARDI Nicole), BRIANÇON Laurence (Pouvoir à LAFON Francis), BRIGOULET Jean-Marie (Pouvoir à DABERTRAND Jean), DA FONSECA Thierry (Pouvoir à BITARELLE René), DUCHAMP Sébastien (Pouvoir à REYNÈS Patrick), GALEWSKI Nathalie, JOANNY Agnès (Pouvoir à Hervé CLAVIÈRE), LUDIER Stéphane, MONTALTI Fabienne (Pouvoir à FERRACCI Dominique), MOULIN Philippe (Pouvoir à LAJOINIE Géraldine), PARDOUX Stéphane (Pouvoir à PAIR Christian), PEYRICAL René, ROUANNE Hervé, TRASSOUDAINE Bernard (Pouvoir à LASSERRE Jean-Pierre), VAN NIEUWENHUYSE Régis (Pouvoir à MIGNARD Sophie), TURQUET Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. René BITARELLE.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote																						
052	<p>DB2024-052 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de créer 1 commission assainissement :</p> <table border="1" data-bbox="247 1684 1185 2076"> <thead> <tr> <th colspan="2">Commission Assainissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ALBUSSAC</td> <td>MEILHAC Sébastien</td> </tr> <tr> <td>ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</td> <td>DUCHAMP Sébastien</td> </tr> <tr> <td>AURIAC</td> <td>SELVES Bernard</td> </tr> <tr> <td>BASSIGNAC LE BAS</td> <td>LASSERRE Jean-Pierre</td> </tr> <tr> <td>BASSIGNAC LE HAUT</td> <td>TURQUET Jean-Claude</td> </tr> <tr> <td>CAMPS SAINT MATHURIN LÉOBAZEL</td> <td>BITARELLE René</td> </tr> <tr> <td>DARAZAC</td> <td>BEYNEL Joël</td> </tr> <tr> <td>FORGÈS</td> <td>PEYRICAL René</td> </tr> <tr> <td>GOULLES</td> <td>ROUANNE Hervé</td> </tr> <tr> <td>HAUTEFAGE</td> <td>EYRIGNOUX Jean-Philippe</td> </tr> </tbody> </table>	Commission Assainissement		ALBUSSAC	MEILHAC Sébastien	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	DUCHAMP Sébastien	AURIAC	SELVES Bernard	BASSIGNAC LE BAS	LASSERRE Jean-Pierre	BASSIGNAC LE HAUT	TURQUET Jean-Claude	CAMPS SAINT MATHURIN LÉOBAZEL	BITARELLE René	DARAZAC	BEYNEL Joël	FORGÈS	PEYRICAL René	GOULLES	ROUANNE Hervé	HAUTEFAGE	EYRIGNOUX Jean-Philippe	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
Commission Assainissement																								
ALBUSSAC	MEILHAC Sébastien																							
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	DUCHAMP Sébastien																							
AURIAC	SELVES Bernard																							
BASSIGNAC LE BAS	LASSERRE Jean-Pierre																							
BASSIGNAC LE HAUT	TURQUET Jean-Claude																							
CAMPS SAINT MATHURIN LÉOBAZEL	BITARELLE René																							
DARAZAC	BEYNEL Joël																							
FORGÈS	PEYRICAL René																							
GOULLES	ROUANNE Hervé																							
HAUTEFAGE	EYRIGNOUX Jean-Philippe																							

	LA CHAPELLE SAINT GÉRAUD	PERRIER Régis		
	MERCOEUR	POUJADE André		
	MONCEAUX SUR DORDOGNE	ARRESTIER Vincent		
	NEUVILLE	LAFFAIRE Éliane		
	REYGADES	TRASSOUDAINE Bernard		
	RILHAC XAINTRIE	PARSOL Jean-François		
	SAINT BONNET ELVERT	FAURIE Antony		
	SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	SERVARI Sylvain		
	SAINT CHAMANT	CHASTAINGT France		
	SAINT CIRGUES LA LOUTRE	CLAVIÈRE Aline		
	SAINT GENIEZ Ô MERLE	AIGUEPERSE Christine		
	SAINT HILAIRE TAURIEUX	LONGOUR Laurent		
	SAINT JULIEN AUX BOIS	DUCATEL Annick		
	SAINT JULIEN LE PÉLERIN	GASQUET Jean-François		
	SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	PARDOUX Stéphane		
	SAINT MARTIN LA MÉANNE	MARTINIE Michel		
	SAINT PRIVAT	TROYA Sonia		
	SAINT SYLVAIN	LUDIER Stéphane		
	SERVIÈRES LE CHÂTEAU	CHASTAGNER Daniel		
	SEXCLES	DA FONSECA Thierry		
053	DB2024-053 : APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE CANDIDATURE DU PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au LABEL PAYS D'ART et D'HISTOIRE Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : VALIDE la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au Label Pays d'Art et d'Histoire. APPROUVE les termes de la convention précisant les actions du PETR relatives à sa candidature au label PAH, et fixant le cadre de l'élaboration des projets culturels de territoire pour les communautés de communes Midi Corrézien et Xaintrie Val' Dordogne. AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.			ADOPTÉ UNANIMITÉ
054	DB2024-054 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC CCXVD/PETR/MIDI CORRÉZIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL TERRITORIAL Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE la convention tripartite. CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.			ADOPTÉ UNANIMITÉ
055	DB2024-055 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT ESTIVAL À LA DEMANDE BEAULIEU-ARGENTAT Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE la convention financière. CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.			ADOPTÉ UNANIMITÉ

<p>056</p>	<p>DB2024-056 : VALIDATION DES PRINCIPES DE LA STRUCTURATION SYNDICALE BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE – CRÉATION DU SYNDICAT</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>VALIDE le principe de structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène.</p> <p>AUTORISE le Président de Sumène Artense Communauté à signer toutes pièces utiles à cette démarche.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
<p>057</p>	<p>DB2024-057 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) SIMPLIFIÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE ET AUTORISATION DE LA STRUCTURE COORDIANTRICE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTTE le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Auze-Sumène 2024-2028.</p> <p>APPROUVE l'instruction du programme en Déclaration d'Intérêt Général simplifiée et unique pour les cinq EPCI, avec comme structure pilote Sumène Artense Communauté.</p> <p>AUTORISE la Présidence de Sumène Artense Communauté, structure cheffe de file de l'entente, à solliciter les services préfectoraux du Cantal afin de déclarer l'intérêt général des travaux pour le compte des cinq EPCI du futur syndicat de rivière Auze-Sumène.</p> <p>AUTORISE la Présidence de Sumène Artense communauté, structure cheffe de file de l'Entente, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte des cinq EPCI du futur syndicat Auze Sumène.</p> <p>VALIDE le projet de convention avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière.</p> <p>AUTORISE la Présidence de l'Entente Auze-Sumène à signer la convention avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et toutes pièces utiles à cette démarche.</p> <p>AUTORISE la Présidence de l'Entente Auze-Sumène à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

<p>058</p>	<p>DB2024-058 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA RÉALISATION D' ACTIONS INSCRITES DANS LE PPG DOUSTRE 2023-2027 ET PRÉVUES EN 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>VALIDE la convention « pour l'organisation de la réalisation d'actions inscrites dans le PPG Doustre 2023-2027 et prévues en 2024 ».</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire (notamment la convention tripartite), à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>																				
<p>059</p>	<p>DB2024-059 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>																				
<p>060</p>	<p>DB2024-060 : DEMANDE DE SUBVENTION « PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ » - PLAN DE FINANCEMENT</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant pour l'appel à projet « Promouvoir et développer l'attractivité » pour 3 années :</p> <table border="1" data-bbox="274 1261 1209 1709"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Dépenses</th> <th>Nature des Recettes</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de Personnel (salaire du chargé de mission)</td> <td>150 000 €</td> <td>FEDER</td> <td>361 366.50 €</td> </tr> <tr> <td>Coûts indirects</td> <td>22 500 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>188 866.50 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses d'opérations : Communication Salons et événements Site internet Animations de réseau et partenariats Création de contenu</td> <td>377 733 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>550 233 €</td> <td>TOTAL</td> <td>550 233.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>SOLLICITE l'attribution de la subvention identifiée au plan de financement susvisé auprès du FEDER.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.</p>	Nature des dépenses	Dépenses	Nature des Recettes	Recettes	Frais de Personnel (salaire du chargé de mission)	150 000 €	FEDER	361 366.50 €	Coûts indirects	22 500 €	Autofinancement	188 866.50 €	Dépenses d'opérations : Communication Salons et événements Site internet Animations de réseau et partenariats Création de contenu	377 733 €			TOTAL	550 233 €	TOTAL	550 233.00 €	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
Nature des dépenses	Dépenses	Nature des Recettes	Recettes																			
Frais de Personnel (salaire du chargé de mission)	150 000 €	FEDER	361 366.50 €																			
Coûts indirects	22 500 €	Autofinancement	188 866.50 €																			
Dépenses d'opérations : Communication Salons et événements Site internet Animations de réseau et partenariats Création de contenu	377 733 €																					
TOTAL	550 233 €	TOTAL	550 233.00 €																			

<p>061</p>	<p>DB2024-061 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRENEES ORIENTALES (SYDEEL66), DU TARN (SDET) ET DU TARN ET GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne au groupement de commandes précité.</p> <p>APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.</p> <p>PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.</p> <p>PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et ce sans distinction de procédures.</p> <p>S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.</p> <p>HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
<p>062</p>	<p>DB2024-062 : APPROBATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC PRÉSENTS DEPUIS PLUS D'UNE ANNÉE EN CONTINU - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'instaurer le CIA aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel, présents depuis plus d'une année continue au sein de la collectivité.</p> <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>

063	<p>DB2024-063 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de la suppression à compter du 1^{er} août 2024 de 12 postes d'adjoints techniques à temps complet. En effet, les agents occupants préalablement ce grade ont été nommés depuis plusieurs années au grade d'adjoint technique principal 2^{ième} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, ou ont cessé leurs fonctions par mutation ou pour faire valoir leurs droits à la retraite.</p> <p>APPROUVE le tableau des effectifs.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
064	<p>DB2024-064 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE de la création de 4 postes d'adjoints technique principal de 2^{ième} classe à temps complet : ces postes sont créés pour palier à des besoins liés au service déchets.</p> <p>APPROUVE le tableau des effectifs.</p> <p>DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.</p> <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
065	<p>DB2024-065 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au service collecte des déchets et déchetteries : postes d'adjoint technique → 1 poste à temps complet du 8 juillet au 14 juillet 2024 inclus → 1 pose à temps complet du 22 juillet au 4 août 2024 inclus 	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>

	<p>Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>	
066	<p>DB2024-066 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 1 – MAÇONNERIE – GROS ŒUVRE – VRD</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>VALIDE la modification de marché n°3 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 1 Maçonnerie – Gros œuvre – VRD</p> <p>Le bilan présenté intègre la modification nécessaire du revêtement mural prévu initialement dans les sanitaires existants, à cause de l'humidité présente dans le local. Le carrelage mural initialement prévu est remplacé par un enduit de finition au mortier de chaud.</p> <p>Le bilan comprenant les postes en moins-values de fourniture et pose de carreaux muraux, pour un total de – 715.00 € HT.</p> <p>Les travaux modificatifs d'enduit de finition à la chaux, venant en remplacement des carreaux muraux, pour un total de + 715.00 € HT.</p> <p>Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché.</p> <p>Le montant du marché reste ainsi celui acté lors de la modification de marché n°2, à savoir 271 617.63 € HT soit 325 941.16 € TTC.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification de marché n°3 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle du lot 1 Maçonnerie - Gros Œuvre – VRD, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
067	<p>DB2024-067 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 4 – MENUISERIE - SERRURERIE</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>VALIDE la modification de marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 4 Menuiserie – Serrurerie.</p> <p>Cette modification de marché comprend :</p> <p>1. Un bilan sur le marché de base intégrant :</p> <p><u>MAISON ESTURGIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la plus-value pour la modification de quantité de garde-corps sur la terrasse T2B1 et l'escalier MST4 ; - la moins-value pour la modification de quantité de main-courante sur muret ; <p><u>SANITAIRES EXISTANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la plus-value correspondant à la modification de quantité de garde-corps sur les nouveaux sanitaires ; 	

- la moins-value pour la modification de quantité de main-courante sur l'escalier existant,
- la plus-value pour modification de quantité de ganivelles à mettre en œuvre pour sécuriser les têtes de talus.

2. Des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires :

MAISON ESTURGIE

- la plus-value pour la fourniture et mise en place d'un garde-corps sur escalier existant ;
- la plus-value pour la fourniture et mise en place d'un portail sur l'accès principal du site.

	Marché initial	Modification de marché n°1	Modification de marché n°2	Marché modifié
HT	148 070.32 €	- 6506.56 €	13 689.13 €	155 252.89 €
TVA	29 614.06 €	- 1 301.31 €	2 737.83 €	31 050.58 €
TTC	177 684.38 €	- 7 807.87 €	16 426.96 €	186 303.47 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15% prévu pour les modifications de faible montant.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification du marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – Lot 4 Menuiserie-Serrurerie, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

068

DB2024-068 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 7 – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VALIDE la modification de marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 7 Ventilation – Plomberie – Sanitaires.

Cette modification de marché comprend :

1. Un bilan sur le marché de base intégrant :

SANITAIRES

- Moins-value pour fourniture qui ne sera pas mise en œuvre (poste 3.3.1)
- Moins-value et plus-value pour modification matériel dans sanitaires personnel (poste 3.3.2 et plus-values poste 1/)

GRANGE

- Moins-values de la fourniture et pose de l'évier sur meuble (poste 3.3.9), du timbre office (poste 3.3.10) et de la production ECS (poste 3.5) suite à l'impossibilité technique de mettre en œuvre un assainissement sur ce bâtiment.

2. Des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires :

VILLAGE

- Mise en place d'un compteur d'eau unique pour l'ensemble du site, en remplacement des compteurs individuels par bâtiment. (Plus-value poste 2/)

GRANGE

- Mise en place d'un point d'eau extérieur sur le bâtiment suite à la suppression des points d'eau intérieur (Plus-value poste 3/).

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

Le bilan sur marché de base + travaux supplémentaires représentent une plus-value de 981.70 € HT, soit une augmentation de 4.7 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°2	Marché modifié
HT	20 785.95 €	981.70 €	21 767.65 €
TVA	4 157.19 €	196.34 €	4 353.53 €
TTC	24 943.14 €	1 178.04 €	26 121.18 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15% prévu pour les modifications de faible montant.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification du marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – Lot 7 Ventilation – Plomberie - Sanitaires, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

069

DB2024-069 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 5 – PLÂTRERIE – ISOLATION - PEINTURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VALIDE la modification de marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – du lot 5 Plâtrerie – Isolation – Peinture.

La présente modification de marché a pour objet d'acter des modifications de prestations dans le marché.

Le bilan présenté intègre la moins-value des travaux non-réalisés dans les sanitaires existants, et les plus-values relatives à divers travaux de finitions. Fixation des prix nouveaux rendus définitifs dans la DPGR : Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Trappe de visite 50 x 50	U	150.00 €
Cloisons WAB placo Haute dureté	Ens	500.00 €
Styrodur 30 mm	Ens	200.36 €
Grange : retouche plâtre et peinture	Ens	500.00 €
Raccord de plâtre et raccords de plafond CF + mise en peinture	Ens	858.81 €

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché.

Le montant du marché reste ainsi celui acté dans le marché de base, à savoir 31 792.15 € HT soit 38 150.58 € TTC.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification du marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – Lot 5 Plâtrerie – Isolation – Peinture, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

070

DB2024-069 : MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 6 – ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE

La présente modification de marché a pour objet d'acter des modifications de prestations dans le marché, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue avec une incidence financière positive.

Cette modification de marché comprend :

Des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires, selon le devis joint à la présente modification de marché.

MAISON ESTURGIE

- Dans la cave, ajout d'une ventilation mécanique afin de palier pour réguler les problèmes d'humidité constatés.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	74 571.07 €	1 599.66 €	76 170.73 €
TVA	14 914.21 €	319.93 €	15 234.14 €
TTC	89 485.28 €	1 919.59 €	91 404.88 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15% prévu pour les modifications de faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VALIDE la modification de marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – du lot 6 Electricité – Chauffage.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification du marché n°2 – travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – Lot 6 Electricité - Chauffage, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

071

DB2024-071 : ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES SOUVENIRS EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte les tarifs complémentaires souvenirs en vente à la boutique des Tours de Merle.

Boutique - Souvenirs	
Bijoux	
Bijoux Berthe (boucles d'oreilles, pendentif)	40.00 €
Bijoux Catherine (boucles d'oreilles, pendentif)	42.00 €
Bijoux Celtic Cross (boucles d'oreilles, pendentif)	43.00 €
Bijoux Clothilde (boucles d'oreilles, pendentif)	44.00 €
Bijoux Isabelle (boucles d'oreilles, pendentif)	38.00 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

072	<p>DB2024-072 : APPROBATION DE LA CONVENTION VEC LE SYTTOM 19 POUR LE FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET EMBALLAGES</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>CONSIDÉRANT QUE :</p> <p>Le SYTTOM 19 a construit en 2003 un quai de transfert d'ordures ménagères à Bondigoux, sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne, destiné à centraliser les déchets ménagers de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne avant l'acheminement vers les unités de traitement. Il a été réhabilité en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ordures ménagères sont acheminées vers l'UVE de Rosiers d'Egletons ou vers l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche via une remorque fonds mouvant.• Les emballages ménagers sont acheminés, vers le centre de tri de Saint-Jean-Laginese (SYDED 46) via une remorque fonds mouvant.• Les cartons de déchèteries sont acheminés par le repreneur désigné par le SYTTOM 19 via 2 bennes de 30m. <p>La convention définit les conditions techniques et financières et les obligations de chacune des deux collectivités dans le fonctionnement de ce quai de transfert.</p> <p>En contrepartie du service rendu par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne pour assurer le fonctionnement du centre, le SYTTOM 19 lui versera une indemnité de fonctionnement revue annuellement en fonction du coût réel.</p> <p>APPROUVE la convention avec le SYTTOM 19 pour le fonctionnement du centre de transfert.</p> <p>AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents à intervenir.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
------------	---	--